



**LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION**

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°-2011 000769**

**OBJET :**

**Marché 2010-22 Mission  
pour la création d'un circuit  
des belvédères : avenant n°1  
avec les Ecologistes de  
l'Euzière**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :  
**1 8 NOV. 2013**

Date retour du contrôle  
de légalité :

**1 8 NOV. 2013**

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE**

SOUS-PREFECTURE  
REÇU LE  
1 8 NOV. 2013  
SERVICE COURRIER

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au-delà des 5 % ;

Considérant que la CAHM a réalisé un diagnostic des paysages naturels et ruraux de son territoire. De cette étude sont ressorties plusieurs actions visant à la mise en valeur des paysages remarquables de l'agglomération. Parmi ces actions figurait la mise en place d'un circuit des belvédères qui consiste à repérer des points hauts du territoire mettant en évidence ces paysages et d'y installer des tables de lecture.

Considérant qu'à ce titre, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a lancé un marché pour la création d'un circuit des belvédères qui a été attribué le 22 juin 2010 aux Ecologistes de l'Euzière ;

Considérant qu'en raison de contraintes foncières, d'accès, mais aussi de l'intérêt des paysages et la complémentarité des thématiques traitées à travers l'ensemble des sites, il est nécessaire de modifier la localisation des six derniers sites.

Considérant que ces sites n'apparaissent pas dans le marché initial, il convient donc de les intégrer au bordereau de prix par avenant;

Après avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie en date du 15 octobre 2013

**DÉCIDE**

- **Article 1** : De passer un avenant n°1 au marché 2010-22 avec la société **Ecologistes de l'Euzière**, domiciliée Domaine de Restinclières, **34730 PRADES LE LEZ**, afin d'intégrer les derniers sites du circuit des belvédères au bordereau de prix.
- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée
- **Article final** :  
Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 14 novembre 2013

Le Président,  
**Gilles D'ETTORE**





**LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION**

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°-2011 000770**

**OBJET :**

**Convention de formation  
professionnelle avec Solutial  
Formation**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :  
**25 NOV. 2013**

Date retour du contrôle  
de légalité :

**- 2 DEC. 2013**

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE**

**SOUS-PREFECTURE  
RECU LE  
28 NOV. 2013  
SERVICE COURRIER**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au-delà des 5 % ;

Considérant que dans le cadre de la formation continue de ses agents, Mmes MUTELLE et JAAFAR ont suivi un stage qui leur a permis d'acquérir les bases pour construire une stratégie commerciale sur le web grâce aux réseaux sociaux afin de développer la notoriété et les ventes.

**DECIDE**

- **Article 1** : De passer avec l'organisme de formation **Solutial Formation** domicilié 5 rue Anne Franck, **34 500 BEZIERS** une convention de formation professionnelle. Cette formation a permis à Mmes MUTELLE et JAAFAR d'acquérir « les bases pour construire une stratégie commerciale sur le web grâce aux réseaux sociaux afin de développer la notoriété et les ventes ». Celle-ci s'est déroulée le 12 novembre 2013 à Pézenas, le coût de la formation s'élève à la somme de 295 HT par participant soit un montant total de **590 € HT**.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 15 novembre 2013

**Le Président,  
Gilles D'ETTORE**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

### LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

N°-2011 000771

#### OBJET :

**HAMEAU AGRICOLE A  
SAINT THIBERY :**  
convention avec ERDF pour  
l'alimentation des lots

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :  
**25 NOV. 2013**

Date retour du contrôle  
de légalité :

**- 2 DEC. 2013**

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au-delà des 5 % ;

Considérant que dans le cadre de l'aménagement du hameau agricole de Saint Thibery, la Communauté d'Agglomération souhaite faire appel à ERDF afin d'alimenter les postes HTA/BT du lotissement.

Considérant que les postes HTA/BT de distribution publique existants dans le secteur n'ont pas la capacité à recevoir la puissance globale de raccordement demandée. Il convient de créer de nouveaux postes de distribution.

DECIDE

SOUS-PREFECTURE  
RECU LE

28 NOV. 2013

SERVICE COURRIER

- **Article 1 :** De passer avec ERDF URE Languedoc Roussillon, domicilié 1630, avenue de la croix rouge, 84046 AVIGNON cedex 09, une convention de préparation à la mise en service des raccordements afin de fixer les conditions techniques et financières de celle-ci et créer ainsi de nouveaux postes de distribution.

- **Article 2 :** De prélever les dépenses correspondantes sur le budget annexe du hameau agricole de Saint Thibery de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 15 novembre 2013

Le Président,  
Gilles D'ETTORE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

### LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°-2011 000773**

#### **OBJET :**

**Véhicule BJ 369 SF :  
acceptation de  
l'indemnisation par  
l'assurance la SMACL et  
retrait de l'actif**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :  
**28 NOV. 2013**

Date retour du contrôle  
de légalité :

**28 NOV. 2013**

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant qu'à la suite d'un accident survenue le 6 juin 2013, le véhicule immatriculé BJ 369 SF a été déclaré économiquement irréparable. La SMACL propose d'indemniser la Communauté d'Agglomération à hauteur de la valeur du véhicule ;

Considérant que ce véhicule ne peut être maintenu dans la flotte automobile ;

### DECIDE

- **Article 1 :** D'une part d'accepter la proposition de la SMACL, domicilié TSA 67211, 79060 NIORT, pour un montant de 12 850 € TTC et d'autre part de retirer de l'actif ce véhicule et d'effectuer une écriture comptable afin de l'enlever de l'inventaire de la CAHM.

- **Article 2 :** D'encaisser les recettes correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 21 novembre 2013

Le Président  
Gilles D'ETTORE

SOUS-PREFECTURE  
RECULE  
28 NOV. 2013  
SERVICE COURRIER



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

### LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

N°-2011 000774

#### OBJET :

**Véhicule 703 AKE 34 :  
acceptation de  
l'indemnisation par  
l'assurance la SMACL et  
retrait de l'actif**

Réf. : PHD/ sgb/la

Transmis à la Sous Préfecture :  
**28 NOV. 2013**

Date retour du contrôle  
de légalité :

**28 NOV. 2013**

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que dans la nuit du 28 au 29 janvier 2013, une effraction a été commise dans les ateliers techniques situés à Florensac.

Considérant qu'à la suite de cette intrusion, les services techniques ont constaté que le véhicule 703 AKE 34 avait été dérobé ;

Considérant que dans le cadre de notre contrat, la SMACL propose de nous indemniser à hauteur de 9 850 € ;

DECIDE

SOUS-PREFECTURE  
REÇU LE  
28 NOV. 2013

SERVICE GOUVERNER

- **Article 1** : D'une part d'accepter la proposition de la SMACL domicilié TSA 87211, 79060 NIORT, pour un montant de 9 850 € TTC et d'autre part de retirer de cet actif ce véhicule et d'effectuer une écriture comptable afin de l'enlever de l'inventaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article 2** : D'encaisser les recettes correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 22 novembre 2013

Le Président,  
Gilles D'ETTORE





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

### LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°-2011 000775**

#### **OBJET :**

**CONVENTION  
D'OCCUPATION  
PRÉCAIRE avec M. PICON  
représenté par l'agence  
DECLIC IMMOBILIER  
pour un atelier relais situé  
8 rue Honoré Muratet**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :  
**- 2 DEC. 2013**

Date retour du contrôle  
de légalité :

**- 9 DEC. 2013**

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement des métiers d'art sur le territoire intercommunal y compris la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à cette filière, la Communauté d'Agglomération souhaite installer dans ces ateliers de nouveaux artistes ;

Considérant que certains propriétaires privés disposent sur Agde de locaux attractifs susceptibles d'accueillir des artistes faisant partis du pôle Métier d'Art ;

### DECIDE

- **Article 1** : de passer avec M. PICON représenté par l'agence **Déclic immobilier** domiciliée 14, bis route de Béziers à Saint Jean de Vedas (34430), à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2013, une convention d'occupation précaire pour un atelier situé au 8 rue Honoré Muratet à Agde pour un loyer mensuel de 500 € auquel il convient de rajouter une provision sur charge d'un montant de 20 €. Les frais d'agence liés à cette location s'élève à la somme de 500 euros.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 26 novembre 2013

Le Président,  
Gilles D'ETTORE





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

### LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°-2011 000776**

#### OBJET :

**Bail dérogatoire au statut  
des baux commerciaux :  
atelier relais Métiers d'Art  
situé au 8 rue Honoré  
Muratet à Agde avec Mme  
DESCAMPS Agnès**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :  
**- 2 DEC. 2013**

Date retour du contrôle  
de légalité :

**- 9 DEC. 2013**

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que la CAHM a passé une délibération en date du 7 novembre 2006, autorisant le Président à signer les conventions d'occupations précaires pour les ateliers Métiers d'Art.

Considérant que la CAHM a passé une convention d'occupation précaire avec le propriétaire privé du local situé au 8 rue Honoré Muratet à Agde ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement des métiers d'art sur le territoire intercommunal y compris la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à cette filière, la Communauté d'Agglomération souhaite installer dans cet atelier un nouvel artiste ;

**SOUS-PREFECTURE  
RECU LE  
- 4 DEC. 2013  
SERVICE COMMUNAUTAIRE**

**DECIDE**

- **Article 1** : de passer un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux avec une plasticienne, Agnès DESCAMPS domiciliée au 26 D rue du Bringard à ROUGEOUTTE (90200), pour le local situé au 16 rue de l'Amour à Agde pour un loyer mensuel de 15 €, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2013 et ce pour une durée de 23 mois

- **Article 2** : De percevoir les recettes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 26 novembre 2013

**Le Président,**  
Gilles D'ETTORE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

### LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

N°-2011 000777

#### OBJET :

**Financement de  
l'investissement - Exercice  
2013 : contrat de prêt avec la  
Banque Postale**

Réf. : PHD/ sgb/la

Transmis à la Sous Préfecture :

Date retour du contrôle  
de légalité :

20 DEC. 2013

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite recourir à un emprunt de 1 000 000 € pour financer les investissements en cours ;

Considérant qu'à ce titre, après consultation de plusieurs organismes bancaires, la Communauté d'Agglomération va faire appel à la Banque Postale ;

Considérant qu'après avoir pris connaissance de l'offre de financement, des conditions générales et des conditions particulières ;

#### DECIDE

##### - Article 1 :

##### PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PRET

- Objet du prêt : financement des investissements sur l'exercice en cours,
- Score Gissler : 1A
- Montant du prêt : 1 000 000 €
- Durée du Prêt : 15 ans
- Périodicité : trimestrielle
- Taux fixe : 3.44 %
- Frais de dossier : 2 000 €
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 31/01/2014 avec versement automatique à cette date
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

##### - Article 2 :

##### ETENDU DU POUVOIR DU DELEGATAIRE

Le Représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer les conditions particulières à intervenir avec la Banque Postale et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ce contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet,

##### - Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 09 décembre 2013

Le Président,

Gilles D'ETTORE





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

### LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

N°-2011 000778

#### OBJET :

**Formation sur le coût global  
et exploitation et sur la  
maintenance d'un bâtiment :  
avec l'Institut  
Méditerranéen du Bâtiment  
et de l'Environnement**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

10 DEC. 2013

Date retour du contrôle  
de légalité :

13 DEC. 2013

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que dans le cadre de la formation continue des agents, M. Benjamin SANSON a suivi une formation liée à ses fonctions intitulée "coût global et exploitation, maintenance d'un bâtiment" ce qui lui a permis d'acquérir des connaissances supplémentaires dans l'accomplissement de ses missions.

#### DECIDE

- **Article 1** : De passer avec l'organisme de formation l'Institut Méditerranéen du Bâtiment et de l'Environnement domicilié 7 rue des grillons, 34300 AGDE une convention de formation. Celle-ci a permis à Monsieur Benjamin SANSON de suivre la formation de "coût global et exploitation, maintenance d'un bâtiment" qui s'est déroulée du 28 au 29 novembre 2013 à Montpellier pour un montant total de 1 000 € HT.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 4 décembre 2013

SOUS-PRÉFECTURE  
RECUE  
13 DEC 2013  
SERVICE COURRIER

Le Président,  
Gilles D'ETTORE





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

### LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°-2011 000779**

#### **OBJET :**

**CHATEAU LAURENS A  
AGDE - ETUDE DE  
DEFINITION : mission  
complémentaire de  
diagnostic**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

**10 DEC. 2013**

Date retour du contrôle  
de légalité :

**13 DEC. 2013**

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

PRÉFECTURE  
RECUE  
13 DEC. 2013  
SERVICE COURRIER

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au-delà des 5 % ;

Considérant qu'une étude de définition menée en 2007 sur le château Laurens a permis le déroulement d'une campagne de relevés, un constat préalable sur la solidité des structures et un certains nombres d'observations sur l'écoulement des eaux du fleuve et des eaux de ruissellement envahissant le site

Considérant que des investigations géotechniques et une étude diagnostic portant sur les structures maçonnées en élévation comme en plancher sont indispensables pour disposer de données nécessaires à un bilan sanitaire complet;

Considérant que monsieur LARPIN, architecte en chef des monuments historiques, mandaté comme maître d'œuvre pour la réhabilitation du château Laurens, (accompagné du bureau géotechnique EGSA) est le seul à même de réaliser ce diagnostic

### **DECIDE**

#### **- Article 1 :**

De confier à l'agence ACMH, Dominique LARPIN, domicilié 11 avenue Cancel, 34 090 Montpellier, une mission complémentaire de diagnostic structurale du château Laurens pour un montant de **23 436.35 € HT** et au bureau d'étude EGSA, domicilié 19 rue Louis Breguet, 34 830 JACOU un diagnostic géographique complémentaire pour un montant de **12 940 € HT**.

#### **- Article 2 :**

De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

#### **- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 09 décembre 2013

**Le Président,**  
**Gilles D'ETTORE**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

### LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°-2011 000780**

#### OBJET :

### PREVENTION DES RISQUES LIES AUX POSTURES PROLONGEES DE TRAVAIL SUR ECRAN

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

**11 DEC. 2013**

Date retour du contrôle  
de légalité :

**19 DEC. 2013**

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au-delà des 5 % ;

Considérant que dans le cadre de ses actions de formations liées à la prévention des risques liés aux postures de travail sur écran, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a organisé une action de formation pour ses agents ;

### DECIDE

- **Article 1** : De régler à **Michel CUNY** consultant, domicilié 29 rue de l'Olivette, **34 450 VIAS** la somme de **700 €** correspondant à la journée de formation qui s'est déroulée le 5 décembre 2013 sur les risques liés aux postures de travail sur écran auprès de plusieurs agents de la Communauté d'Agglomération.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

#### - **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

**19 DEC. 2013**

Fait à SAINT- THIBERY, vendredi 6 décembre 2013

SERVICE COURRIER

**LE PRÉSIDENT**  
**Gilles D'ETTORE**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

### LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°-2011 000781**

#### OBJET :

**REALISATION DE  
CARTES POSTALES  
AUDIOVISUELLES POUR  
LES VILLES D'AGDE ET  
DE PEZENAS - TV 5  
MONDE : paiement de la  
facture à l'association ville et  
métiers d'art**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :  
11 DEC. 2013

Date retour du contrôle  
de légalité :

19 DEC. 2013

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au-delà des 5 % ;

Considérant que dans le cadre des actions conduites par "Ville et Métiers d'Art", la réalisation d'une série de cartes postales audiovisuelles en partenariat avec la chaîne TV5 Monde a été engagée ;

Considérant que la CAHM, dans le cadre de ses compétences en matière de développement des métiers d'art, s'est positionnée favorablement sur ce projet et a souhaité commander à l'association villes et métiers d'art, la réalisation de deux cartes postales, une sur Agde et une sur Pézenas ; Il s'agit de films de 7 minutes qui sont diffusés sur TV5 monde pendant 5 ans ;

**DECIDE**

**- Article 1 :**

De régler à l'association "Ville et Métiers d'art" la somme de 16 000 € net pour la réalisation de cartes postales audiovisuelles sur Agde et Pézenas

**- Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 10 décembre 2013

**Le Président,**

**Gilles D'ETTORE**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

### LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°-2011 000782**

#### OBJET :

**Marché public 2013-28  
Réalisation d'un parcours  
scénographique pour la mise  
en valeur des parties  
restaurées et à restaurer du  
Château Laurens - Agde :  
Avenant 1**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

**11 DEC. 2013**

Date retour du contrôle  
de légalité :

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au-delà des 5 % ;

Considérant que dans le cadre de la réhabilitation du Château Laurens à Agde, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a lancé une consultation pour les travaux de restauration intérieure du salon de musique le 9 août 2011.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a souhaité mettre en valeur le salon de musique rénové et a désigné la société ANAGRAM AUDIOVISUEL pour réaliser cette mise en valeur.

Considérant que la restauration du château Laurens a pris du retard notamment à cause de la résiliation du lot 2 « peinture murale », de la spécificité des travaux à effectuer et des précautions prises par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour respecter le lieu.

#### **DECIDE**

- **Article 1 :** De passer un avenant de prolongation de délai avec la société ANAGRAM AUDIOVISUEL 2 impasse de Novital 31790 Saint-Jory. Le délai d'exécution initial de 4 mois devait prendre fin le 12.12.2013, il est prolongé de 6 mois et 19 jours, la fin du contrat est donc fixée au 1er juillet 2014.

- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 6 décembre 2013

**Le Président,**

**Gilles D'ETTORE**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

### LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

N°-2011 000783

#### OBJET :

**AFFAIRES JURIDIQUES :**  
**paiement factures honoraire**  
**cabinet CGCB**

Réf. : PHD/ sgb/la

Transmis à la Sous Préfecture :  
20 DEC. 2013

Date retour du contrôle  
de légalité :

18 DEC. 2013

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

SOUS-PREFECTURE BEZIER  
RECUE

20 DEC. 2013

Bureau des Politiques  
Publiques

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que différents services de la communauté d'agglomération ont été amenés à faire appel aux compétences des avocats du cabinet CGCB

### DECIDE

#### - Article 1 :

De régler les factures suivantes :

- **Service Economique** : facture N°201304039 EB d'un montant de 1 800 € HT correspondant à des recherches juridiques sur la mise en place d'un panneau publicitaire pour le projet HELIOS sur la ZAC de la Capucière
- **Service Finance** ; facture n°201303015 EB d'un montant de 2 600 € correspondant à une analyse juridique de la convention passée entre la CAHM et RFF pour le projet LGV
- **Service ressources humaines** :
  - ✓ Affaire GAURIAU – Recours devant le conseil des Prudhommes pour licenciement abusif : les factures n°201303170 EB et n°201303405EB d'un montant respectif de 600 € HT correspondant à l'analyse des conclusions du juge et au temps passé pour la représentation à l'audience de départage du 12/09/2013
  - ✓ La facture N°201302961EB de 3 000 € HT correspondant à une analyse juridique pour des conseils sur les risques psychosociaux dans le travail

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et sur le budget annexe de la Capucière

#### - Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 18 décembre 2013

Le Président,  
**Gilles D'ETTORE**



LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

N°-2011 000784

**OBJET :**  
**CONVENTION POUR LA  
PRATIQUE DE LA  
NATATION AVEC LE  
CENTRE DE LOISIRS DE  
CASTELSEC**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :  
20 DEC. 2013

Date retour du contrôle  
de légalité :

20 DEC. 2013

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

SOUS-PREFECTURE BEZIER  
RECUE  
20 DEC. 2013  
Bureau des Politiques  
Publiques

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que le Centre de loisirs Sans hébergement de Castelsec de Pézenas a utilisé pour la saison d'été 2013 la piscine communautaire de Pézenas :

**DECIDE**

**- Article 1 :**

De passer avec la commune de Pézenas, domicilié 6 rue Massillon, 34 120 PEZENAS une convention afin de formaliser la mise à disposition du bassin découvert de la piscine de Pézenas qui a eu lieu pour la saison d'été 2013 tous les mardis, mercredis, jeudis et vendredi de 10 h à 11 h pour un montant de 1426 €.

**- Article 2 :** D'encaisser la somme correspondante sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 18 décembre 2013

Le Président,  
Gilles D'ETTORE





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

### LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°-2011 000785**

**OBJET :**  
**PISCINE  
COMMUNAUTAIRE DE  
PEZENAS : CONVENTION  
POUR LA PRATIQUE DE  
LA NATATION AVEC LE  
CHU DE MONTPELLIER**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :  
**20 DEC. 2013**

Date retour du contrôle  
de légalité :

**20 DEC. 2013**

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

SOUS-PREFECTURE BEZIER  
RECULE

**20 DEC. 2013**

Bureau des Politiques  
Publiques

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que le CHU de Montpellier/Mèze souhaite utiliser le bassin couvert de la piscine Communautaire de Pézenas pour la pratique d'activités aquatiques.

### DECIDE

**- Article 1 :**

De passer avec le CHU de Montpellier/Mèze une convention de mise à disposition du bassin couvert de la Piscine de Pézenas pour l'année 2014 et pour un montant de 920 €.

**- Article 2 :** D'encaisser la somme correspondante sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 18 décembre 2013

Le Président

Gilles D'ETTORE





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

### LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

N°-2011 000786

#### OBJET :

### CONVENTION D'AUDIT ET DE CONSEIL EN INGENIERIE FISCALE ( TVA -TS)

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :  
20 DEC 2013

Date retour du contrôle  
de légalité :

20 DEC. 2013

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que le service finance a souhaité confier à un cabinet spécialisé la réalisation d'une mission d'audit et de conseil en ingénierie fiscale

### DECIDE

#### - Article 1 :

De passer avec le cabinet CTR, domicilié 146 bureaux de la colline, 92 213 SAINT cloud Cedex une convention pour une mission d'audit et de conseil en ingénierie fiscale afin d'identifier les possibilités d'optimisation de TVA et de la taxe sur les salaires au titre des années antérieures

#### - Article 2 :

De rémunérer le cabinet aux conditions suivantes : pour chaque recommandation mise en œuvre, la rémunération de CTR sera établie au taux de rémunération de 25.5 % sur les régularisations et économies obtenues ou réalisées par la communauté d'agglomération et pour un montant plafonné à 89 900 € HT

#### -Article 3 :

De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

#### - Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 19 décembre 2013

Le Président,  
Gilles D'ETTORE





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

### LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°-2011 000787**

**OBJET :**  
**PISCINE  
COMMUNAUTAIRE DE  
PEZENAS : convention pour  
la pratique de la natation  
avec la Mairie d'Adissan**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :  
20 DEC. 2013

Date retour du contrôle  
de légalité :

20 DEC. 2013

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

SOUS-PRÉFECTURE DE  
BÉZIER

20 DEC. 2013

Bureau des Politiques  
Publiques

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que la piscine communautaire de Pézenas a accueilli la garderie Municipale de la commune d'Adissan durant l'été 2013

### DECIDE

**- Article 1 :**

De passer une convention pour l'utilisation de la structure avec un accompagnateur au tarif de 1.90 € par enfant

**- Article 2 :** D'encaisser les recettes correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 19 décembre 2013





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

### LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°-2011 000792**

#### **OBJET :**

**CONVENTION DE  
PARTENARIAT POUR  
L'ACCUEIL ET  
LA FORMATION D'UN  
APPRENTI (NIVEAU V  
CAP) AVEC LE CNFPT**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :  
**20 DEC. 2013**

Date retour du contrôle  
de légalité :

**20 DEC. 2013**

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que la communauté d'agglomération s'est engagée depuis sa création dans une politique dynamique d'accueil des apprentis

Considérant que la communauté d'agglomération doit prendre en apprentissage M GALZY afin que celui-ci puisse suivre la formation de CAP de jardinier organisée par le CNFPT ;

### **DECIDE**

**- Article 1 :**

De passer avec le CNFPT, domiciliée 337 rue des Apothicaires une convention de partenariat pour l'accueil et la formation d'un apprenti jardinier pour un montant de 3 000 € net et pour une durée de 24 mois

**- Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 19 décembre 2013



PRÉFECTURE BÉZIERS  
RECUE

20 DEC. 2013

Le Sous-Préfet



LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

N°-2011 000793

**OBJET :**  
**CONVENTION DE  
FORMATION RECETTES  
AVEC LE CNFPT : remise à  
niveau catégorie B**

Réf. : PHD/ sgb/la

Transmis à la Sous Préfecture :  
20 DEC. 2013

Date retour du contrôle  
de légalité :

20 DEC. 2013

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

20 DEC. 2013

Bureau des Finances  
Publiques

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au-delà des 5 % ;

Considérant que deux agents de la Communauté d'Agglomération souhaitent passer le concours de technicien principal mais ont besoin d'une remise à niveau.

**DECIDE**

- **Article 1** : De passer avec le CNFPT, domicilié 337 rue des Apothicaires, 34 196 Montpellier Cedex, les conventions suivantes :
  - ✓ Une convention pour madame Gisèle BONMASSIP pour un montant de 300 € TTC correspondant à 3 jours de formation,
  - ✓ Une convention pour monsieur David HERNANDEZ pour un montant de 300 € TTC correspondant à 3 jours de formation.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 19 décembre 2013



Le Président,  
Gilles D'ETTORE



LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

N°-2011 000794

**OBJET :**  
**CONTRAT  
D'ASSISTANCE DE  
MAINTENANCE ET  
D'EXPLOITATION DES  
PROGICIELS FISCALITE:  
renouvellement**

Réf. : PHD/ sgb/la

Transmis à la Sous Préfecture :  
20 DEC. 2013

Date retour du contrôle  
de légalité :

20 DEC. 2013

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

JS-PREFECTURE BEZIERES  
RECUE

20 DEC. 2013

Bureau des Politiques  
Publiques

REGISTRE DES DECISIONS n° 7

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au-delà des 5 % ;

Vu que la Communauté d'agglomération a fait l'acquisition de progiciels fiscalité auprès de la société GFI et qu'un contrat de prestation d'assistance, de maintenance et d'exploitation a été signé ;

Considérant que ce contrat prend fin au 31 décembre 2013;

**DECIDE**

**- Article 1 :**

De renouveler le contrat d'assistance de maintenance et d'exploitation des progiciel fiscalité pour l'année 2014 pour les montants suivants:

- ✓ redevance annuelle pour prestations d'assistance téléphonique : 694 € HT
- ✓ redevance annuelle pour prestations de maintenance corrective et évolutive: 595 € HT
- ✓ redevance annuelle pour prestations d'exploitations et dossiers statistiques : 924 € HT
- ✓ foncier mise à jour en milieu d'année + dossier statistiques TF et TEOM/ 924 € ht

**- Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 19 décembre 2013

Le Président,  
Gilles D'ETTORE

Feuillet 7/100

Paraphe :



**LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION**

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°-2011 000795**

**OBJET :**

**MARCHE PUBLIC 2013-  
43 ACQUISITION DE  
MATERIELS POUR LE  
SERVICE ESPACES  
VERTS : ATTRIBUTION  
DU LOT 5 FOURNITURE  
D'UN GROUPE  
ELECTROGENE A LA  
SOCIETE SANTAMARIA**

Réf. : PHD/ sgb/la

Transmis à la Sous Préfecture :  
**13 JAN. 2014**

Date retour du contrôle  
de légalité :

**14 JAN. 2014**

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE**

SOUS PRÉFECTURE BÉZIERS  
RECUE

**13 JAN. 2014**

Bureau des Politiques  
Publiques

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que le service espaces verts doit renouveler pour des besoins de service le matériel nécessaire à son bon fonctionnement.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a lancé une consultation sous forme de procédure adaptée.

Après avis de la commission d'appel d'offres du 03 décembre 2013

**DECIDE**

- **Article 1 :** D'attribuer à la société SANTA MARIA domiciliée à « PAE La Cruzette » 34630 Saint-Thibéry le lot 5 fourniture d'un groupe électrogène pour un montant de 1024.17 HT.

- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 23 décembre 2013

**Le Président,**

**Gilles D'ETTORE**





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

## LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

N°-2011 000796

### OBJET :

**MARCHE PUBLIC 2012-  
36 FOURNITURE  
D'EFFETS  
D'HABILLEMENT,  
D'EQUIPEMENT DE  
PROTECTION  
INDIVIDUELLE ET  
D'EQUIPEMENT  
SPECIFIQUE AUX  
TRAVAUX D'ELAGAGE  
LOT 4 AVENANT N°1**

Réf. : PHD/ sgb/la

Transmis à la Sous Préfecture :

13 JAN. 2014

Date retour du contrôle  
de légalité :

17 JAN. 2014

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

SOUS-PRÉFECTURE BÉZIER  
RECUE  
13 JAN. 2014  
Bureau des Politiques  
Publiques

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au-delà des 5 % ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a équipé son service technique de dispositif ou moyen destiné à être porté ou tenu par un agent pour le protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa sécurité au travail ainsi que tout complément ou accessoire destiné à cet objectif.

Considérant qu'il convient à ce titre de compléter le bordereau de prix unitaire afin d'y rajouter un équipement particulier.

Après avis favorable de la commission d'appel d'offres du 03 décembre 2013

### DECIDE

- **Article 1** : De passer un avenant avec la société GALY VETEMENTS DISPRO INTERNATIONAL domiciliée 17 rue Paul Riquet 34500 Béziers pour ajouter une ligne supplémentaire au bordereau de prix initial correspondant à l'article « drisse américaine de rappel argiope bleu » d'un montant de 3.24€ HT.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

### - Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 23 décembre 2013

Le Président,  
Gilles D'ETTORE



**LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION**

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°-2011 000797**

**OBJET :**

**MARCHE PUBLIC 2012-  
36 FOURNITURE  
D'EFFETS  
D'HABILLEMENT,  
D'EQUIPEMENT DE  
PROTECTION  
INDIVIDUELLE ET  
D'EQUIPEMENT  
SPECIFIQUE AUX  
TRAVAUX D'ELAGAGE  
LOT 2 AVENANT N°1**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

**13 JAN. 2014**

Date retour du contrôle  
de légalité :

**14 JAN. 2014**

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE**

SOUS-PRÉFECTURE BEZIERS  
RECUE

**13 JAN. 2014**

Bureau des Politiques  
Publiques

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au-delà des 5 % ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a équipé son service technique de dispositif ou moyen destiné à être porté ou tenu par un agent pour le protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa sécurité au travail ainsi que tout complément ou accessoire destiné à cet objectif.

Considérant qu'il convient à ce titre de compléter le bordereau de prix unitaire afin d'y rajouter deux équipements particuliers et de modifier au profit de la Communauté d'Agglomération un prix unitaire.

Après avis favorable de la commission d'appel d'offres du 03 décembre 2013

**DÉCIDE**

- **Article 1 :** De passer un avenant avec la société GALY VETEMENTS DISPRO INTERNATIONAL domiciliée 17 rue Paul Riquet 34500 Béziers pour ajouter deux lignes supplémentaires au bordereau de prix initial correspondant aux articles :

- Chaussures de sécurité BASSES PV (petites pointures) : 36.72 € HT
- Chaussures de sécurité Basses EV (petites pointures) : 40.70€ HT

Et de modifier le prix des chaussures de sécurité modèles basses MECA qui était de 49.70€ HT pour passer à 43.68 € HT.

- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 23 décembre 2013





**LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION**

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°-2011 000798**

**OBJET :**

**MARCHE PUBLIC  
FOURNITURE D'EFFETS  
D'HABILLEMENT,  
D'EQUIPEMENT DE  
PROTECTION  
INDIVIDUELLE ET  
D'EQUIPEMENT  
SPECIFIQUE AUX  
TRAVAUX D'ELAGAGE  
LOT 3 AVENANT N°1**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :  
**13 JAN. 2014**

Date retour du contrôle  
de légalité :

**14 JAN. 2014**

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE**

SOUS-PREFECTURE BEZIERES  
RECUE

13 JAN. 2014

Bureau des Politiques  
Publiques

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au-delà des 5 % ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a équipé son service technique de dispositif ou moyen destiné à être porté ou tenu par un agent pour le protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa sécurité au travail ainsi que tout complément ou accessoire destiné à cet objectif.

Considérant qu'il convient à ce titre de compléter le bordereau de prix unitaire afin d'y rajouter des lignes de prix supplémentaires correspondant à des équipements de protection individuelle.

**DECIDE**

- **Article 1** : De passer un avenant avec la société GALY VETEMENTS DISPRO INTERNATIONAL domiciliée 17 rue Paul Riquet 34500 Béziers pour ajouter les articles suivants :

- Coquille anti bruit : 11.27 € HT
- Jugulaires : 0.79 € HT
- Genouillères ref 78140 : 10.40€ HT
- Genouillères ref 78450 : 10.40 € HT
- Genouillères ref 8 kneg : 19.50 € HT

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 24 décembre 2013



Le Président,  
Gilles D'ETTORE  
Rég. Dec. N° 11/100

Paraphe :



**LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION**

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°-2011 000799**

**OBJET :**  
**CONVENTION  
D'UTILISATION DE  
L'ESPACE AQUATIQUE  
DE PEZENAS POUR LE  
SERVICE JEUNESSE DE  
LA VILLE DE PEZENAS**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :  
**13 JAN. 2014**

Date retour du contrôle  
de légalité :

**16 JAN. 2014**

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE**

US-PRÉFECTURE BÉZIERES  
RECULE

13 JAN. 2014

Bureau des Politiques  
Publiques

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que le service jeunesse de la ville de Pézenas a utilisé le bassin couvert de la piscine Communautaire de Pézenas pour la pratique d'activités aquatiques.

**DECIDE**

**- Article 1 :**

De passer avec la ville de Pézenas une convention d'utilisation pour la piscine communautaire de Pézenas pour un tarif préférentiel de 1.90 € par personne

**- Article 2 :** D'encaisser les sommes correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 24 décembre 2013

**Le Président,**

**Gilles D'ETTORE**





**LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION**

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°-2011 000800**

**OBJET :**

**Marché public 2011-36  
Mission d'assistance à  
maîtrise d'ouvrage sites et  
sols pollués dans le cadre de  
la restructuration du site de  
la Méditerranéenne à Agde :  
Avenant n°2**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :  
**13 JAN. 2014**

Date retour du contrôle  
de légalité :

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE**

PRÉFECTURE BEZIERS

REÇU LE

**13 JAN. 2014**

Bureau des Politiques  
Publiques

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au-delà des 5 % ;

Considérant que dans le cadre de la restructuration du site de la Méditerranéenne, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sites et sols pollués a été attribué au cabinet ICF environnement pour un périmètre limité.

Considérant que les études menées sur le site ont déterminé une pollution probable du sous-sol des bâtiments et qu'il est nécessaire de conduire des investigations à la fois dans les sols « à l'air libre » de la friche mais également au droit des bâtiments.

Considérant le vieillissement de la structure des bâtiments, ces investigations ne pourront se faire sans leur démolition, opération nécessitant préalablement des diagnostics.

Après avis favorable de la commission d'appel d'offres du 19 novembre 2013.

**DECIDE**

- **Article 1** : De passer un avenant n°2 avec l'entreprise ICF Environnement domiciliée Domaine du petit Arbois Bâtiment Laennec Bp 78 13545 Aix-En-Provence afin d'adapter le contenu des tranches conditionnelles du marché notamment pour une assistance à maîtrise d'ouvrage de démolition des bâtiments. Le montant de l'avenant n°2 s'élèvera à 2250€ HT.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 24 décembre 2013

Le Président  
**Gilles D'ETTORE**





**LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION**

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°-2011 000801**

**OBJET :**

**Annule et remplace la  
décision n°2011000776  
relative au bail dérogatoire  
au statut des baux  
commerciaux pour l'atelier  
relais situé 8 rue Honoré  
Muratet avec Agnès  
DESCAMPS**

Réf. : PHD/ sgb/la

Transmis à la Sous Préfecture :  
**13 JAN. 2014**

Date retour du contrôle  
de légalité :

**13 JAN. 2014**

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE**

**SOUS-PRÉFECTURE BEZIERS  
RECULE**

**13 JAN. 2014**

**Bureau des Politiques  
Publiques**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au-delà des 5 % ;

Considérant que la CAHM a passé un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux pour l'atelier relais situé 8 rue Honoré Muratet à Agde avec Mme Agnès DESCAMPS et qu'une erreur matérielle s'est glissée lors de la rédaction au niveau de l'adresse du local et de la date de début du contrat :

**DECIDE**

- **Article 1** : de passer un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux avec une plasticienne, **Agnès DESCAMPS** domiciliée au 26 D rue du Bringard à ROUGEGOUTTE (90200), pour le local situé au **8 rue Honoré Muratet** à Agde pour un loyer mensuel de **15 €** à compter du **1<sup>er</sup> décembre 2013** conformément aux clauses du bail.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 02 janvier 2014

**Le Président  
Gilles D'ETTORE**



LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

N°-2011 000802

**OBJET :**

**ASSISTANCE JURIDIQUE  
DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
DANS LE CADRE D'UNE  
PROCEDURE  
D'EXPULSION**

Réf. : PHD/ sgb/la

Transmis à la Sous Préfecture :

Date retour du contrôle  
de légalité :

20 JAN. 2014

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que conformément à la délibération du 27 octobre 2008 la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'est fixée pour objectif de maîtriser le bâtiment cadastré section C919, en vue de la réhabilitation du parc d'activités du « *Guillaumant* » à Lezignan La Cebe.

Considérant que ce bâtiment est composé d'une maison de plein pied comportant deux logements, et que la commune de Lézignan-La-Cébe, précédent propriétaire, louait ces logements à deux familles sous convention d'occupation précaire depuis décembre 2007.

Considérant que suite au non-paiement des loyers de ces deux familles et aux sommations de payer effectuées par les huissiers Jean-Charles CARPENTIER & Isabelle CARPENTIER JONCA restées infructueuses, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a demandé à Maître Raphaële HIAULT SPITZER de l'assister pour procéder à leur expulsion.

**DECIDE**

- **Article 1** : De passer une convention d'honoraires avec Maître Raphaële HIAULT SPITZER domiciliée au 41 avenue du 22 août 1944 34500 Béziers pour une assistance juridique dans la procédure d'expulsion de Monsieur VEIGA et Madame MALRIC sur la base d'un taux horaire de 110 € H.T.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 07 janvier 2014

Le Président

Gilles D'ETTORE et 15/100

Paraphe :



Handwritten signature of Gilles D'ETTORE and a blue ink mark.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

### LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

N°-2011 000803

#### OBJET :

**MARCHE N°2011-27  
FOURNITURE ET  
MAINTENANCE DES  
AUTOCOMMUTATEURS  
ET EQUIPEMENTS  
TELEPHONONIQUES DE  
LA CAHM : avenant N°2**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

Date retour du contrôle  
de légalité :

20 JAN. 2014

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que la communauté d'agglomération a passé avec la société ABERIA un marché d'un montant de 3 352 € HT pour la fourniture et la maintenance des autocommutateurs et équipements téléphoniques de la CAHM ;

Considérant que pour les besoins des services de nouveaux matériels ont été mis en place et que la maintenance de ces derniers nécessite un avenant ;

### DECIDE

#### - Article 1 :

De passer avec la **société ABERIA**, domiciliée 1 rue Bernard d'Auriac 34 500 Béziers un avenant N°2 d'un montant de 178.40 € HT afin de porter le marché à la somme de 3 400.80 € HT (avenant N°1 compris)

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

#### - Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 07 janvier 2014

Le Président,

Gilles D'ETTORE





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

### LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

N°-2011 000804

**OBJET :**  
**CONTRAT DE  
MAINTENANCE DES  
CLIMATISEURS DE LA  
CAHM**

Réf. : PHDI/sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

Date retour du contrôle  
de légalité :

20 JAN. 2014

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que la communauté d'agglomération doit veiller au bon fonctionnement des 130 climatiseurs installés dans les différents bâtiments de la CAHM ;

Considérant que le montant des vérifications de ces climatiseurs, deux fois par an, ne dépasse pas la somme de 15 000 € HT une consultation à faible montant a été lancée ;

A l'issue de celle-ci

### DECIDE

**- Article 1 :**

De passer un contrat de maintenance et d'entretien des climatiseurs sur les différents sites de la CAHM avec l'entreprise CASTAN domiciliée 1 impasse des Puisatiers 34 300 AGDE pour un montant de 13 700 € HT

**- Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 08 janvier 2014

Le Président,  
Gilles D'ETTORE





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

### LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°-2011 000805**

#### OBJET :

**MARCHE N°2009-24  
DOMMAGES AUX BIENS  
IMMOBILIERS ET  
MOBILIERS : avenant N°5**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

Date retour du contrôle  
de légalité :

**20 JAN. 2014**

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que la communauté d'agglomération a passé avec la SMACL un marché d'assurance "dommages aux biens" et que les clauses de ce dernier prévoyaient que la prime d'assurance serait régularisée en fin d'année en fonction des adjonctions et suppressions effectuées au cours de l'année écoulée

Considérant que le total des adjonctions et suppressions représente en 2013, 692 m2 en plus

#### **DECIDE**

*Après avis favorable de la CAO réunie en date du 7 janvier 2014*

#### **- Article 1 :**

De passer avec la SMACL, domiciliée 141 avenue Salvador-Allende, 79 031 NIORT Cedex 9 un avenant N°5 d'un montant de 897.34 € HT arrêtant la prime en 2013 à la somme de 22 960.90 € HT pour une superficie assurée de 49 089 m2

**- Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

#### **- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 08 janvier 2014

**Le Président,**

**Gilles D'ETTORE**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

### LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

N°-2011 000806

#### OBJET :

### CONTRAT DE MAINTENANCE POUR LE LOGICIEL DROIT DE CITES : avenant N°1

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

Date retour du contrôle  
de légalité :

20 JAN. 2014

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que la Communauté d'agglomération a fait l'acquisition d'un logiciel Droits de Cités et qu'un contrat de maintenance a été signé avec la société OPERIS pour la maintenance;

Considérant que la Communauté d'agglomération a passé des commandes supplémentaires pour l'acquisition d'une licence Univers SIG et d'une licence lien Pont SIG Niveau 1

Considérant que ces licences nécessitent une maintenance ;

### DECIDE

#### - Article 1 :

De passer avec la société OPERIS un avenant N°1 d'un montant de 290 € HT pour la maintenance des licences " Lien Pont SIG niveau 1" et "licence Univers SIG "

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

#### - Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 07 janvier 2014





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

### LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

N°-2011 000807

#### OBJET :

**Marché 2013-50 : mission  
de support technique  
réglementaire et  
opérationnel dans la  
conception, création et  
réalisation de zones  
d'activités économiques :  
attribution du marché au  
cabinet LJ**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

20 JAN. 2014

Date retour du contrôle  
de légalité :

22 JAN. 2014

Bureau des Politiques

Ampliations :

23 JAN. 2014

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au-delà des 5 % ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et plus particulièrement en matière de « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciale, tertiaire, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire ». La CAHM souhaite faire appel à un cabinet d'expert spécialisé dans les problématiques urbaines et réglementaires et notamment dans le cadre de la création de zones d'activités économiques, voire d'accompagnement à l'implantation d'entreprises nécessitant une expertise urbanistique;

Considérant que les missions qui pourraient être confiées au cabinet dépasseraient le seuil des 15 000 € HT, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a lancé une consultation sous forme de procédure adaptée ;

A l'issue de celle-ci ;

Après avis conforme de la commission réunie en date du 14 janvier 2014

### DECIDE

- **Article 1** : D'attribuer le marché à bons de commandes au **cabinet LJ**, domiciliée 159 rue de Thor, le Business Plaza 4, **34 000 MONTPELLIER** pour un montant maximum de commandes de **24 000 € HT**. Ce marché permettra d'accompagner la Communauté d'Agglomération dans l'implantation d'entreprises dans les zones d'activités économiques et de régler les problématiques urbaines et réglementaires qui pourraient se présenter.

- **Article 2** : De prélever les dépenses correspondantes sur chaque budget annexe concerné.

#### - **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 16 janvier 2014

Le Président,  
Gilles D'ETTORE

Feuillet 20/100

Paraphe :



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

### LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°-2011 000809**

#### OBJET :

### CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE POUR LE SERVICE NETTOIEMENT

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :  
**20 JAN. 2014**

Date retour du contrôle  
de légalité :

**22 JAN. 2014**

Bureau des Politiques  
Publiques

Ampliations :

**23 JAN. 2014**

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que la Communauté d'Agglomération a pour but d'optimiser le service de la propreté urbaine et que pour cela ses services doivent acquérir les bonnes méthodes de nettoyage en fonction des tâches à réaliser.

### DECIDE

- **Article 1 :** De passer une convention de formation professionnelle avec la SARL PCRPROP.CONSEIL domiciliée 77 avenue du Général Leclerc Immeuble les Pasquettes Bat B Allée 1 38200 Vienne pour un montant forfaitaire de 1900 € TTC frais et déplacement compris pour deux jours de formation. Une journée complémentaire pourra être effectuée pour un montant de 950 € TTC.

- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 16 janvier 2014

**Le Président,**  
**Gilles D'ETTORE**